

et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne un solde de 4 763 620 dollars, qui devrait sinon être annulé en vertu desdites dispositions; ce montant devra être inscrit au compte visé dans le dispositif de la résolution 34/9 E de l'Assemblée générale et demeurer sur ce compte d'attente jusqu'à ce que l'Assemblée prenne une nouvelle décision.

99^e séance plénière
5 décembre 1986

41/203. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-sixième session²⁵,

Ayant également examiné la résolution 1986/51 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1986, relative au rapport susmentionné, ainsi que les résolutions 1986/50 et 1986/52 du Conseil, en date du 22 juillet 1986, relatives, respectivement, aux réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination et à la durée de la vingt-septième session du Comité du programme et de la coordination,

Ayant en outre examiné les vues des grandes commissions de l'Assemblée générale²⁶ sur les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989²⁷,

Rappelant ses résolutions 31/93 du 14 décembre 1976 et 37/234 du 21 décembre 1982, ainsi que la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

Rappelant également le mandat du Comité des commissaires aux comptes, tel qu'il est énoncé aux articles 12.4 et 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Adopte* les révisions²⁷ et l'additif²⁸ au plan à moyen terme pour la période 1984-1989²⁹, ainsi que les modifications recommandées par le Comité du programme et de la coordination³⁰ et les autres conclusions et recommandations formulées par ledit comité à sa vingt-sixième session et approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1986/51, compte tenu des vues des grandes commissions de l'Assemblée générale, en particulier de celles que la Troisième Commission a exprimées²⁶ au sujet de l'encouragement et du suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³¹;

2. *Décide* que la vingt-septième session du Comité du programme et de la coordination durera cinq semaines, comme le Conseil économique et social l'a recommandé dans sa résolution 1986/52;

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 38 (A/41/38 et Corr.2).

²⁶ Voir A/C.5/41/59.

²⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 6 (A/41/6 et Add.1).

²⁸ Ibid., trente-septième session, Supplément n° 6C (A/37/6/Add.3).

²⁹ Ibid., Supplément n° 6 (A/37/6 et Corr.1); *ibid.*, Supplément n° 6A (A/37/6/Add.1); et *ibid.*, Supplément n° 6B (A/37/6/Add.2).

³⁰ Ibid., quarante et unième session, Supplément n° 38 (A/41/38 et Corr.2), chap. III, sect. C.1 et C.2.

³¹ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

3. *Accepte*, comme les membres du Comité du programme et de la coordination et ceux du Comité administratif de coordination en sont convenus et comme le Conseil économique et social l'a approuvé dans sa résolution 1986/50, que la question examinée lors de la vingt-deuxième série de réunions communes des deux comités soit la suivante: « Coordination des activités du système des Nations Unies concernant la mise en valeur des ressources humaines et contribution de ce système à la réalisation des objectifs économiques et sociaux des pays en développement »;

4. *Invite instamment* les deux comités, pour que le dialogue entre eux revête un caractère encore plus utile et constructif, à continuer d'améliorer ces réunions communes.

101^e séance plénière
11 décembre 1986

41/204. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies

A

CRISE FINANCIÈRE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies³²,

Rappelant ses résolutions 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972, 3538 (XXX) du 17 décembre 1975, 32/104 du 14 décembre 1977, 35/113 du 10 décembre 1980, 36/116 B du 10 décembre 1981, 37/13 du 16 novembre 1982, 38/228 B du 20 décembre 1983, 39/239 B du 18 décembre 1984 et 40/241 A et B du 18 décembre 1985,

Ayant à l'esprit le rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies³³ et les vues exprimées à ce sujet par les Etats Membres à la Cinquième Commission lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale³⁴,

Réitérant les appels qu'elle a déjà lancés aux Etats Membres, sans préjudice de leur position de principe, pour qu'ils versent des contributions volontaires au Compte spécial visé à l'annexe VI du rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies³²,

Notant avec préoccupation que le déficit à court terme de l'Organisation, même s'il a diminué très légèrement au cours de l'année, dépassera vraisemblablement 390 millions de dollars au 31 décembre 1986,

Préoccupée par la situation financière de plus en plus précaire des opérations de maintien de la paix et par les conséquences néfastes qu'elle a pour les pays, en particulier les pays en développement, qui fournissent des contingents,

Notant également avec préoccupation que le versement tardif ou partiel des contributions mises en recouvrement continue de causer à l'Organisation de graves problèmes de trésorerie,

³² A/C.5/41/24.

³³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 37 (A/31/37).

³⁴ Ibid., trente-deuxième session, Cinquième Commission, 32^e, 33^e, 35^e, 37^e, 39^e et 60^e séances; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

Considérant qu'il est possible que, pour de nombreux Etats Membres, des considérations d'ordre administratif, notamment le décalage entre leur exercice financier et celui de l'Organisation, contribuent aux retards dans le versement des contributions mises en recouvrement,

Prenant note des vues exprimées à la Cinquième Commission³⁵,

1. *Réaffirme* sa volonté de trouver une solution globale et généralement acceptable aux problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies, qui soit fondée sur le principe de la responsabilité financière collective des Etats Membres et sur le strict respect de la Charte des Nations Unies;

2. *Demande instamment* à tous les Etats Membres de faire face aux obligations financières que leur impose la Charte;

3. *Renouvelle son appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils n'épargnent aucun effort en vue de surmonter les obstacles qui les empêchent d'acquitter promptement au début de chaque année le montant intégral des contributions mises en recouvrement auprès d'eux et les avances à verser au Fonds de roulement;

4. *Remercie* tous les Etats Membres qui versent les contributions mises en recouvrement auprès d'eux en totalité dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général, outre les communications officielles qu'il envoie aux représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendra, aux gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser promptement et en totalité les contributions mises en recouvrement auprès d'eux, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Invite* les Etats Membres à donner en outre, en réponse à la communication officielle du Secrétaire général et conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, des renseignements sur l'échelonnement probable de leurs paiements, afin d'aider le Secrétaire général dans sa planification financière;

7. *Prie* le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation financière de l'Organisation et de rendre compte, selon qu'il conviendra, à l'Assemblée générale;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'augmentation et la composition du déficit de l'Organisation, l'échelonnement des paiements des Etats Membres, la situation de trésorerie et les contributions volontaires reçues d'Etats Membres et d'autres sources conformément aux résolutions 2053 A (XX) et 3049 A (XXVII) de l'Assemblée, en date des 15 décembre 1965 et 19 décembre 1972;

9. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'étude des divers moyens d'atténuer les difficultés financières de l'Organisation, en tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres³⁵, d'inclure dans cette étude un examen des pratiques suivies par d'autres organismes des Nations Unies pour obtenir le prompt versement du montant intégral des contributions mises en recouvrement et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Crise financière de l'Organisation des Nations Unies ».

101^e séance plénière
11 décembre 1986

B

EMISSION DE TIMBRES-POSTE SPÉCIAUX

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies³²,

Rappelant sa résolution 40/242 du 18 décembre 1985,

Considérant que, en attendant un règlement d'ensemble des différends qui ont provoqué la crise financière de l'Organisation, des mesures partielles ou provisoires permettraient d'augmenter les liquidités de l'Organisation et d'atténuer jusqu'à un certain point ses difficultés financières,

Notant avec satisfaction que le projet relatif à l'émission de timbres-poste spéciaux consacrés au thème de la crise économique et sociale en Afrique progresse bien,

1. *Rappelle* qu'elle a décidé, par sa résolution 39/239 A du 18 décembre 1984, de mettre à la disposition du Secrétaire général la moitié des recettes provenant de la vente de ces timbres-poste pour servir les objectifs énoncés dans la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique³⁶, que l'Assemblée générale a adoptée le 3 décembre 1984, et de placer l'autre moitié des recettes sur un compte spécial;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions voulues pour limiter les dépenses de fonctionnement liées au projet d'émission de timbres-poste spéciaux, afin d'accroître le montant net des recettes, et de présenter un rapport financier à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session.

101^e séance plénière
11 décembre 1986

41/205. **Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés**

L'Assemblée générale,

Rappelant l'Article 100 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant que, en vertu de l'Article 105 de la Charte, les fonctionnaires de l'Organisation jouissent, sur le territoire de chacun de ses Membres, des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance leurs fonctions en rapport avec l'Organisation, condition indispensable pour qu'ils puissent s'acquitter convenablement de leurs tâches,

Réaffirmant ses résolutions antérieures, en particulier les résolutions 39/244 du 18 décembre 1984 et 40/258 C du 18 décembre 1985,

Réitérant l'obligation qu'ont les fonctionnaires, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter pleinement les lois et règlements des Etats Membres,

³⁵ *Ibid.*, quarante et unième session, Cinquième Commission, 37^e, 38^e et 41^e séances et rectificatif.

³⁶ Résolution 39/29, annexe.